



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PARCAY MESLAY**

Arrêté temporaire n° 153 - 2024

**Portant réglementation de la circulation et
du stationnement**

La Lyonnaière (PARCAY-MESLAY)

M. Bruno FENET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 et R.413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Monsieur Aurélien FRESNEAU (GTM Travaux Spéciaux), La Lyonnaière (PARCAY-MESLAY) du 15/07/2024 au 23/08/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 15/07/2024 au 23/08/2024, La Lyonnaière (PARCAY-MESLAY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée à sens prioritaire, par panneaux B15 et C18 ;
- la vitesse est limitée à 50km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;
- du fait de l'empiètement sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation est réduite. La largeur de voie maintenue est de 2,5 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GTM Travaux Spéciaux
ZA de l'étoile I, 4 rue Pégase
72650 TRANGE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le Directeur de l'entreprise GTM Travaux Spéciaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
Syndicat des mobilités de Touraine (SMT)
- M. le Responsable des collectes déchets de Tours Métropole

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PARCAY MESLAY, le 10/07/2024

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,



Agnès NARCY

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Parçay-Meslay, Indre-et-Loire. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PARCAY-MESLAY' and '(Indre-et-Loire)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.